

LE DÉMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE
L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE À DRUMHELLER (ALB.)

Question n° 840—M. Schumacher:

1. A-t-on pris des dispositions pour déménager les locaux de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, dans la ville de Drumheller (Alberta)?
2. Des espaces commerciaux ont-ils été loués pour loger cette direction et dans l'affirmative, a) où, b) à qui, c) à quelle date le bail entre-t-il en vigueur, d) quelle est la durée du bail, e) quel en est le loyer mensuel?
3. Pour quelle raison ce déménagement a-t-il été jugé nécessaire?
4. Quels services sont présentement logés dans l'édifice fédéral, à Drumheller?
5. La Direction de l'hygiène vétérinaire est-elle présentement logée au 2^e étage de l'édifice et ses laboratoires, au sous-sol et, dans l'affirmative, à combien s'élèverait la rénovation de ces locaux jugée nécessaire à la poursuite de son activité?
6. Depuis combien de temps la Direction de l'hygiène vétérinaire se trouve-t-elle dans l'édifice fédéral de Drumheller?
7. Les agents et le personnel de Drumheller ont-ils été consultés sur la pertinence a) des locaux actuels, b) des nouveaux locaux et (i) dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces consultations (ii) dans la négative, pourquoi?
8. Si la Direction de l'hygiène vétérinaire déménage dans des espaces commerciaux loués, a) qui prendra l'espace qu'elle occupe présentement, b) y aura-t-il de l'espace libre dans l'édifice fédéral?
9. Qui a décidé de déplacer cette direction?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Oui. a) 80 ouest, 3^e avenue, Drumheller (Alberta); b) Patricia Mary Swain et Charles Lewis Swain, de Drumheller; c) le 16 septembre 1974; d) le bail est de trois ans avec deux options de reconduction, chacune d'une durée d'un an; e) le loyer mensuel est de \$300.

3. Outre les locaux dont le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose dans l'immeuble du Gouvernement du Canada de Drumheller, les fonctionnaires du ministère susmentionné ont demandé des locaux supplémentaires en vue de l'aménagement d'un centre de renseignements au sujet des emplois. On aménage ordinairement ce genre de centre dans des locaux contigus.

4. Pour le moment, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Société du crédit agricole, le ministère de l'Agriculture et la Société John Roward occupent tous des locaux dans l'immeuble du Gouvernement du Canada de Drumheller.

5. Oui la Direction de l'hygiène vétérinaire est présentement logée au 2^e niveau de l'immeuble et ses laboratoires au sous-sol. Étant donné que le coût total des travaux de rénovation jugés nécessaires aurait été d'environ \$55,000, les fonctionnaires régionaux du ministère de l'Agriculture étaient d'avis, qu'à long terme, les dépenses qu'entraînerait la rénovation étaient inacceptables si on les comparait à celles des locaux louables à bail disponibles.

6. La Direction de l'hygiène vétérinaire se trouve dans l'édifice actuel de Drumheller depuis le 29 mai 1951 (23 ans et 6 mois).

7. a) Oui, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de Calgary et le vétérinaire chargé du bureau de Drumheller ont été consultés; b) Oui, (i) le relogement dans des locaux loués à bail était acceptable aux fonctionnaires régionaux. (ii) Sans objet.

8. a) Les locaux actuellement occupés par le ministère de l'Agriculture au rez-de-chaussée seront affectés au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et on utilisera le sous-sol aux fins d'entreposage; b) Oui, la plus

Questions au Feuilleton

grande partie du 2^e niveau sera libre, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de demandes pour ces locaux et que le coût de leur réfection serait trop élevé.

9. L'Administration régionale de l'Ouest du ministère des travaux publics, de concert avec les chefs de la gestion des biens et immeubles du ministère de l'Agriculture d'Ottawa, ainsi que l'Administration régionale de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, de Calgary, ont décidé de déplacer la Direction susmentionnée.

COMMANDEMENT MARITIME—LE COÛT DE LA MISE AU POINT
DES DDH-280

Question n° 868—M. McKinnon:

Suite à la réponse fournie à la question n° 117, à combien s'élèvent, au total, les dépenses destinées à rendre les quatre contre-torpilleurs DDH 280 opérationnels?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Bien qu'il faille encore leur apporter quelques modifications mineures pour qu'ils puissent répondre entièrement aux spécifications originales, les quatre DDH-280 du Commandement maritime sont maintenant complètement opérationnels. Sous réserve de vérification finale, le coût des quatre destroyers porte-hélicoptères livrés par les chantiers navals demeure \$241,800,000, et celui des travaux effectués après livraison, qui inclut les montants requis pour rendre les quatre DDH-280 opérationnels comme cela est indiqué dans la partie c de la question 117 est toujours évalué à \$2,800,000. L'évaluation des coûts connexes qui était de \$42,400,000, comme cela est indiqué dans la partie c de la question 117, est toujours valable.

L'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE—LE CAS
DE LA WORLD-WIDE (SHIPPING) LTD. DE HONG KONG

Question n° 878—M. Stevens:

1. Parmi les navires inscrits aux pages 140 et 141 de l'*International Shipping and Shipbuilding Directory* de 1973, au nom de la World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong, société dont M. Y. K. Pao est directeur et important actionnaire, y en a-t-il dont le propriétaire, l'affréteur ou l'armateur peut avoir droit à une indemnité directe ou indirecte, en vertu du régime gouvernemental d'indemnisation de l'importation du pétrole et, dans l'affirmative, quels frais, y compris ceux de mazout ou autres dépenses supplémentaires, ont fait l'objet d'une telle indemnisation depuis que le gouvernement a institué cette politique en 1973?

2. Y a-t-il des demandes d'indemnisation en souffrance pour ces navires et pour quel montant?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office de répartition des approvisionnements en énergie répond comme suit: 1. En vertu du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, les propriétaires ou affréteurs de navires n'ont droit à aucune indemnité. Une compagnie importatrice canadienne a été indemnisée pour les augmentations de frais de transport de pétrole au Canada par un navire inscrit dans l'*International Shipping and Shipbuilding Directory* de 1974 au nom du propriétaire et de l'affréteur World-Wide (Shipping) Ltd. de Hong Kong. L'importateur canadien a reçu \$133,597 en dollars canadiens à titre d'indemnité pour la hausse du coût du mazout consommé pour le transport d'un chargement de brut du golfe Persique au Canada à bord du *Straits Dahlia* (p. 138, *International Directory* de 1974).

2. Un importateur canadien demande présentement des indemnités pour le transport d'un chargement au Canada à bord du *Straits Rose*, autre pétrolier dont le propriétaire et l'affréteur est World-Wide (p. 138, *International Direc-*